

SYNDEAC (Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles)

Type of organisation:

- Trade union

Country:

- France

1. What is your overall assessment of the Single Market Act?

- Negative

Additional explanation

L'Acte pour le Marché Unique soulève beaucoup de questions pour le secteur de l'art et de la culture en général et plus particulièrement dans le domaine du spectacle vivant. Le SYNDEAC qui représente des compagnies, des festivals, des lieux institutionnels subventionnés par l'État et les collectivités territoriales entend faire reconnaître plus fortement l'exception culturelle au niveau des politiques de l'Union européenne. Le fait que le spectacle vivant, contrairement au cinéma soit inclus dans la « directive services » est dommageable pour l'ensemble du secteur. Le spectacle vivant n'est pas un produit de consommation. Comme le SYNDEAC l'avait dénoncé dans sa contribution au Livre Vert « Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives », la création artistique ne peut pas être envisagée uniquement sous l'angle de son rapport avec les industries culturelles.

L'art et la culture font partie des fondements d'une société démocratique. De ce point de vue, la création artistique s'adresse à chaque citoyen et, le spectacle vivant en particulier est un lieu de prise de parole et d'exercice de la démocratie, laboratoire social autant qu'esthétique. Le SYNDEAC défend un service public dans le domaine du spectacle vivant qui lutte contre l'uniformisation des pensées et des cultures, crée du lien social et contribue à l'émancipation des individus.

Nous considérons qu'il n'y a aucune préconisation au niveau européen pour reconnaître la spécificité de la création artistique par rapport à la notion de marché et de concurrence.

2. The Single Market Act proposes 50 actions: please indicate the actions you consider to be the most important:

- 2. Copyright
- 28. European radiospectrum
- 29. Respect for fundamental social rights
- 30. Posting of workers to other Member States
- 35. Recognising skills and training
- 17. Public procurement
- 42. Tax obstacles for citizens
- 20. VAT
- 47. National transposition of EU rules
- 25. Services of general economic interest (SGEI)

If you wish, you can state the reason for your choice:

Copyright : Le secteur du spectacle vivant paie de droits d'auteurs, mais il ne détient aucun droit à la base sur ses productions. En revanche, d'autres industries culturelles détiennent automatiquement des droits. C'est un problème dans le contexte du marché numérique.

Le SYNDEAC préconise de :

- Sécuriser les utilisations de droits d'auteur et de droits voisins en simplifiant et harmonisant les règles d'autorisation et de perception, et en facilitant l'accès à l'information sur le champ de compétence et le répertoire que représentent les différentes sociétés de gestion collective européennes.
- Assurer un environnement réglementaire favorable aux droits d'auteurs et des droits voisins, apportant une compensation équitable à leur détenteurs, et en assurant une transparence et une efficacité dans la gestion de leurs droits.

TVA : La directive 2008 /8/ CE transposée en droit français le 1er janvier 2011 pose de nombreuses questions, notamment : il n'est pas clairement établi que ces nouvelles dispositions soient applicables à la billetterie des spectacles ni aux contrats de cession, éventuellement considérés comme « prestation accessoire » de l'accès à une manifestation culturelle.

Taux de TVA réduit : le secteur du spectacle vivant est favorable à l'application de taux réduits sur les spectacles et les activités artistiques, afin de favoriser l'emploi, la création et l'investissement dans le secteur.

Services d'intérêt économique général (SIEG) : Nos adhérents bénéficient de subventions de plusieurs bailleurs, collectivités territoriales et État, en particulier au titre de leur soutien aux artistes et à la création et de leurs actions de démocratisation culturelle et d'éducation artistique. Ce cofinancement des missions qui leurs sont attribuées ne nous paraît pas correspondre à des compensations d'obligations de service public. Au regard de la logique de ces financements publics et compte tenu des particularités de l'activité de création artistique (qui n'est pas dictée par des logiques concurrentielles, telles que la mesure du besoin ou l'étude du « marché »), les entreprises que nous représentons ne peuvent pas être assimilées à des opérateurs positionnés comme tels sur un marché communautaire. Les notions même de compensation et d'obligation de service public nous semblent contraires aux activités des compagnies, festivals et lieux de spectacles. Ceux-ci se trouvent, soit dans une approche globale de leurs missions (plusieurs bailleurs publics finançant un seul et même projet), soit directement producteurs et impliqués dans la création, impossible à segmenter.

L'application du « paquet Monti-Kroes » pose de nombreux problèmes au sein du secteur du spectacle vivant subventionné.

Fréquences radioélectriques : Le SYNDEAC, tout autant que l'ensemble des organisations d'employeurs français des différentes branches du spectacle, regroupés au sein de la FESAC est très inquiet des conséquences que pourraient avoir les modifications envisagées dans les affectations du spectre de fréquences. Selon nos informations, une partie du spectre précédemment affectée à la radiodiffusion et aux liaisons HF à courte distance, doit être à court terme affectée aux opérateurs téléphoniques, notamment pour l'Internet mobile. Or, certaines activités de spectacle, et notamment les spectacles musicaux, les spectacles en plein air lors de festivals, la télédiffusion, la production audiovisuelle, sont de gros utilisateurs de fréquences HF à courte portée sur les plateaux des salles de spectacle ou des émissions de télévision. Le changement de la tranche de spectre disponible entraînerait par lui-même des coûts techniques non négligeables. Mais surtout, la réduction des disponibilités en fréquences aura pour conséquence de limiter drastiquement la possibilité que se déroulent simultanément plusieurs spectacles et/ou plusieurs émissions dans une même ville.

Respect des droits sociaux fondamentaux : Le SYNDEAC est favorable à une adaptation des réglementations sociales européennes et à l'élaboration, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, d'un socle commun de droits fondamentaux (sur le plan social, fiscal, sur l'indemnisation du chômage, au niveau de la formation...) pour tous les artistes européens, sans uniformisation pour autant. En effet, plusieurs statuts d'emplois existent selon les États. En dehors de la France, qui prévoit une présomption d'existence de contrat de travail pour les artistes, de nombreux pays considèrent l'artiste comme un travailleur indépendant. Cependant, la différence entre un travailleur non-salarié et un prestataire de services gagnerait à être clarifiée.

Le SYNDEAC s'investit dans les travaux du dialogue social au niveau européen et préconise d'encourager un dialogue autonome entre employeurs et travailleurs du spectacle dans tous les États de l'Union.

Mobilité des étudiants et reconnaissance des compétences et de la formation : Le SYNDEAC préconise la mise en place d'un "Erasmus" artistique ou Erasmus Culture : pour soutenir la formation professionnelle du secteur, tant artistique que technique. Cela pourrait concerner également les jeunes artistes qui pourraient être accompagnés dans leur entrée dans nos professions.

Le SYNDEAC considère qu'il est intéressant d'explorer la possibilité de créer un conseil sectoriel sur les compétences et qualifications dans le domaine de la culture

Obstacles fiscaux pour les citoyens : Le SYNDEAC demande l'harmonisation des Conventions fiscales afin de permettre une véritable mobilité des artistes sous contrat de travail et exerçant leur métier au sein d'une entreprise artistique, en supprimant les risques de double imposition.

3. Does the Single Market Act propose appropriate measures to address the issues/challenges that are identified?

- Partly

Additional explanation:

L'Acte pour le Marché Unique ne prend pas suffisamment en compte que la croissance durable et inclusive, telle qu'elle est mise en avant par la Stratégie 2020, doit inclure davantage les citoyens et leurs aspirations. L'art et la culture doivent être au cœur de la constitution d'un nouvel espace citoyen européen commun et d'un espace culturel d'appartenance, au sein duquel la diversité

culturelle occupe une place essentielle. Pour toute société et toute organisation politique se réclamant d'un modèle démocratique et protecteur des droits de l'homme, la culture est un élément indispensable.

Fortement liée aux enjeux communautaires, tels que la croissance durable et inclusive de la Stratégie 2020, le secteur culturel est créateur d'activités économiques et d'emploi.

4. Are there any other issues you consider should be addressed in the Single Market Act in the chapter on "Strong, sustainable and equitable growth for business"?

- Yes

5. Are there any other issues you consider should be addressed in the Single Market Act in the chapter on "Restoring confidence by putting Europeans at the heart of the single market"?

- Yes

6. Are there any other issues you consider should be addressed in the Single Market Act in the chapter on "Dialogue, partnership, evaluation: the keys to good governance of the single market"?

- Yes

Which ones?

Le spectacle vivant participe à ces enjeux, notamment dans son rapport à la création/créativité, essentiels pour une société de la connaissance qui soit innovante, y compris socialement. C'est pourquoi le SYNDEAC soutient l'existence du programme européen spécifique à la Culture et préconise le développement de son budget, en relayant la campagne WE ARE MORE, lancée par Culture Action Europe et soutenue par le Président Barroso lui-même.

Par ailleurs, la politique culturelle de l'Union doit s'impliquer activement dans tous les autres volets d'action de l'Europe, en tant qu'élément structurant.

Les activités artistiques et culturelles, porteuses de développement économique, sont donc fortement concernées par les enjeux pointés par l'Acte pour le Marché Unique. Mais les entreprises artistiques et culturelles subventionnées ne peuvent être intégrées au secteur concurrentiel sans voir leurs activités et leurs missions dénaturées. Il est donc important pour l'avenir de la politique culturelle des États membres et celle de l'Union de veiller au maintien des spécificités de la création et d'affirmer une exception culturelle, notamment dans l'application de la directive Services et dans le contexte du Marché Unique.